

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS452

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 13

Après l'alinéa 64, insérer l'alinéa suivant :

« L'avis est transmis au conseil d'administration ou de surveillance. Celui-ci adresse une réponse argumentée à laquelle le comité peut répliquer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de passer d'un avis formel à un dialogue des instances.